

AVIS

RUR.22.579.AV-Nature

Nouvelle demande de dérogation émanant de la SA ORBIX concernant des perturbations et/ou destructions d'individus et/ou portions d'habitats de diverses espèces animales (Coronelle lisse, couleuvre à collier, Lézard des murailles, Orvet fragile, Criquet à ailes bleues, Collète Lapin, Ecaille chinée et Rougequeue noir) et végétales (Epipactis à larges feuilles, Ophrys abeille, Erythrée petite centaurée) dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière des Ornais à Modave

Avis adopté le 30/05/2022



DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur: SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV

Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature

Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales

et/ou végétales

 Date de réception :
 16/05/2022 (mail) – 19/05/2022 (courrier)

 Références :
 DNF/DNEV/PL/XR/GW/Sortie 2022 : 7452

<u>Avis</u>

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature

Délai de remise d'avis : 45 jours

Préparation de l'avis : Visioconférence du 24/05/2022

AVIS

Après un premier examen du dossier sous rubrique en visioconférence le 24 mai 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **favorable** à son propos, moyennant prise en compte des éléments qui suivent.

Les nouvelles mesures d'atténuation, d'évitement et de compensation proposées par le Bureau d'Etudes ARCEA semblent bien ciblées et pertinentes, en identifiant comme il se doit les impacts du projet sur les espèces protégées tant impactées que potentiellement impactées, ainsi que sur les habitats. Cela étant, au vu du haut intérêt biologique que présente ce site, notamment en raison de l'hétérogénéité des milieux qu'il renferme (milieux calcaires présents sous différents stades côtoyant des milieux sableux), les différents aménagements écologiques favorables aux espèces visées par la demande devront être réalisés avec le plus grand soin et de manière adéquate. C'est pourquoi les précisions et compléments formulés par la Direction DNF de Liège (avis du 23 mai 2022) concernant les modalités de mise en œuvre et de gestion des différentes mesures envisagées devront être respectés de manière stricte. Les conditions ainsi émises par le DNF en termes de mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation, de calendrier et de suivi sont en effet nécessaires pour espérer limiter l'impact du projet sur le riche patrimoine naturel environnant.

Comme mentionné dans son précédent avis, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" insiste pour que le développement de l'exploitation s'effectue en tenant compte de cette richesse naturelle à court, moyen et long terme. C'est ainsi qu'il ne pourrait accepter que des mesures de compensation fassent (à nouveau) à leur tour l'objet de compensations parce qu'elles viendraient à être détruites dans le cadre de l'extension d'ores et déjà envisagée. Le demandeur se doit de donner des garanties quant à la pérennité des milieux de substitution créés.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" insiste pour que les aménagements prévus pour atténuer et compenser les impacts sur les espèces et habitats fassent l'objet d'un suivi régulier du DNF en vue de les valider voire de les améliorer/compléter le cas échéant.



Outre un indéniable intérêt biologique, le site présente également un double intérêt paysager et géologique auquel il y aurait idéalement lieu d'être attentif. De même, la proximité avec les galeries de captage d'eau souterraine justifierait au minimum un contact avec le gestionnaire VIVAQUA en vue de prévenir tout impact sur la qualité de cette eau qui est consommée par une partie des Bruxellois.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" rappelle enfin qu'il serait particulièrement opportun que cette carrière fasse en sorte de pouvoir bénéficier des conseils et de l'appui technique offerts par l'équipe du Life in Quarries.

Philippe BLEROT

ThBleron

Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »